



LIGUE NORD PAS DE CALAIS D'ATHLETISME

Commission Régionale Courses Hors Stade

Certificat Médical ou Licence

Texte à faire figurer obligatoirement dans votre règlement et sur votre site

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit:

Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ».

Les Licences sportives suivantes :

Les Licences Athlé compétition, Athlé santé loisirs option running délivrée par la **FFA**: Les coureurs licenciés doivent noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de leur licence en cours de validité (2009/2010)

Les Pass'Running (titre de participation) délivrés par la **FFA**.

Les licences de **FSCF, FSGT et UFOLEP** en cours de validité sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme» .

Les licences délivrées par la **Fédération Française de Triathlon** en cours de validité peuvent désormais être acceptées.

Les licences délivrées par **l'UNSS ou l'UGSEL** en cours de validité, dans la mesure où les titulaires sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive. Soit ex :

- l'inscription est réalisée directement par l'association sportive
- l'inscription est réalisée directement par l'établissement
- l'inscription est réalisée par le licencié muni d'une autorisation formalisée de l'établissement scolaire ou de l'association sportive.

Texte à faire figurer obligatoirement sur votre bulletin d'inscription

Document obligatoire à joindre à l'inscription ou au retrait du dossard :

- **Pour les licenciés**, une copie de

La licence **FFA ou Triathlon**

La licence compétition de **FSCF, FSGT et UFOLEP** avec la mention «athlétisme» .

La licence **UNSS ou UGSEL**, si je suis engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

- **Pour les non licenciés ou autre licence sportive** une copie du

Certificat Médical, datant de moins de 1 an avec la mention: « **non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition** »